PROJET D'ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 117
les communes de SAINT-LUMINE-DE-CLISSON, CLISSON, GORGES

Référence : GP RD117
N° : T-V-2025-06-043

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LUMINE-DE-CLISSON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 117 afin de réaliser un BBTM.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 117 classée RP2 entre les PR 1 + 0 et 5 + 0* sur le territoire des communes de SAINT-LUMINE-DE-CLISSON, CLISSON, GORGES.

du lundi 28 juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h30 à 17h30.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au jeudi 07 août 2025.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée par:
- Route départementale RD58
- Route départementale RD54

-Boulevard Pierre et Marie Curie(VC)

Dans les deux sens de circulation.

---

* Coordonnées GPS : RD117 de 47.091280,-1.297198 à 47.083000,-1.337382

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Vignoble.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de SAINT-LUMINE-DE-CLISSON, CLISSON, GORGES et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de SAINT-LUMINE-DE-CLISSON, CLISSON, GORGES,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Clisson,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LUMINE-DE-CLISSON
Le 05 JUIN 2025
La Maire

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

MAIRIE DE ST LUMINE DE CLISSON * 44190 *

Fait à Clisson
Le 05 juin 2025

Le président du Conseil Départemental

Par délégation :

L'adjoint au chef du service aménagement

Eric MICHAUD

MICHAUD Eric
Signature numérique de MICHAUD Eric
Date : 2025.06.05 17:42:07 +02'00'

Annexe à l'arrêté de circulation T-V-2025-06-043
Plan de situation

Situation des travaux

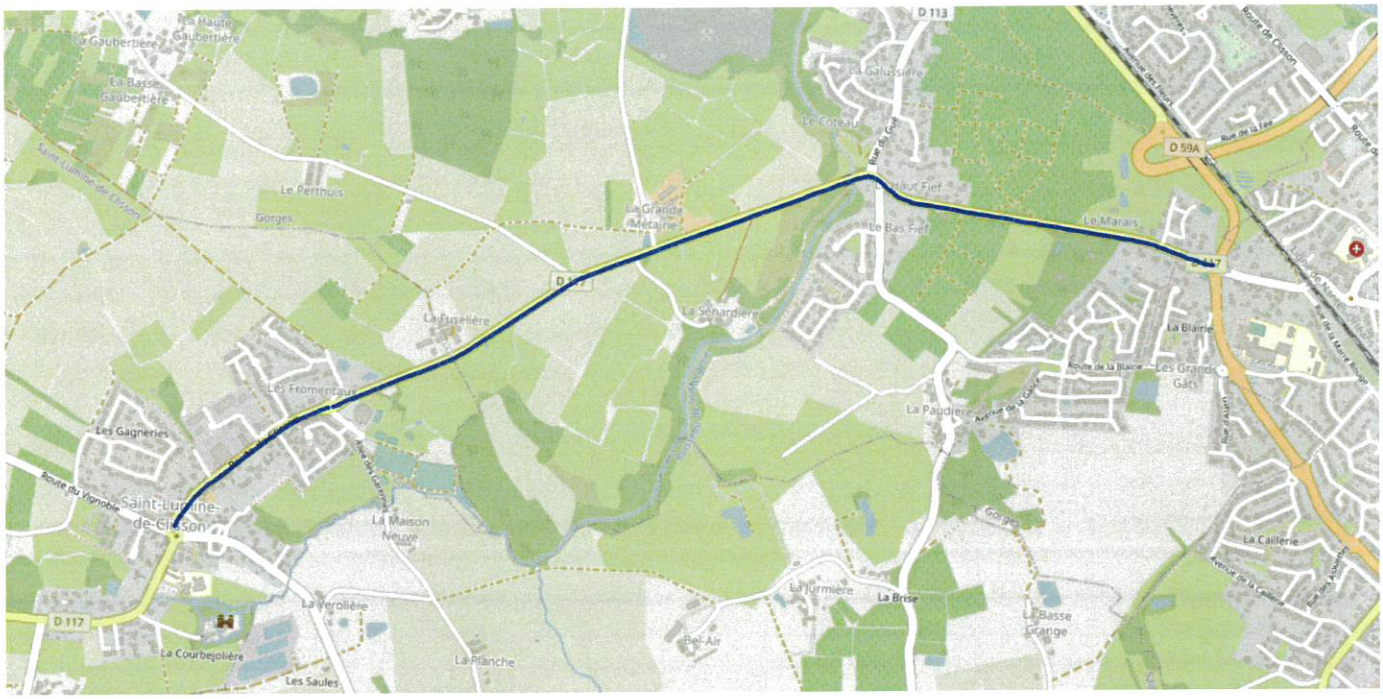

Déviation(s)

La circulation dans le sens SAINT-LUMINE-DE-CLISSON vers SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON sera déviée par:

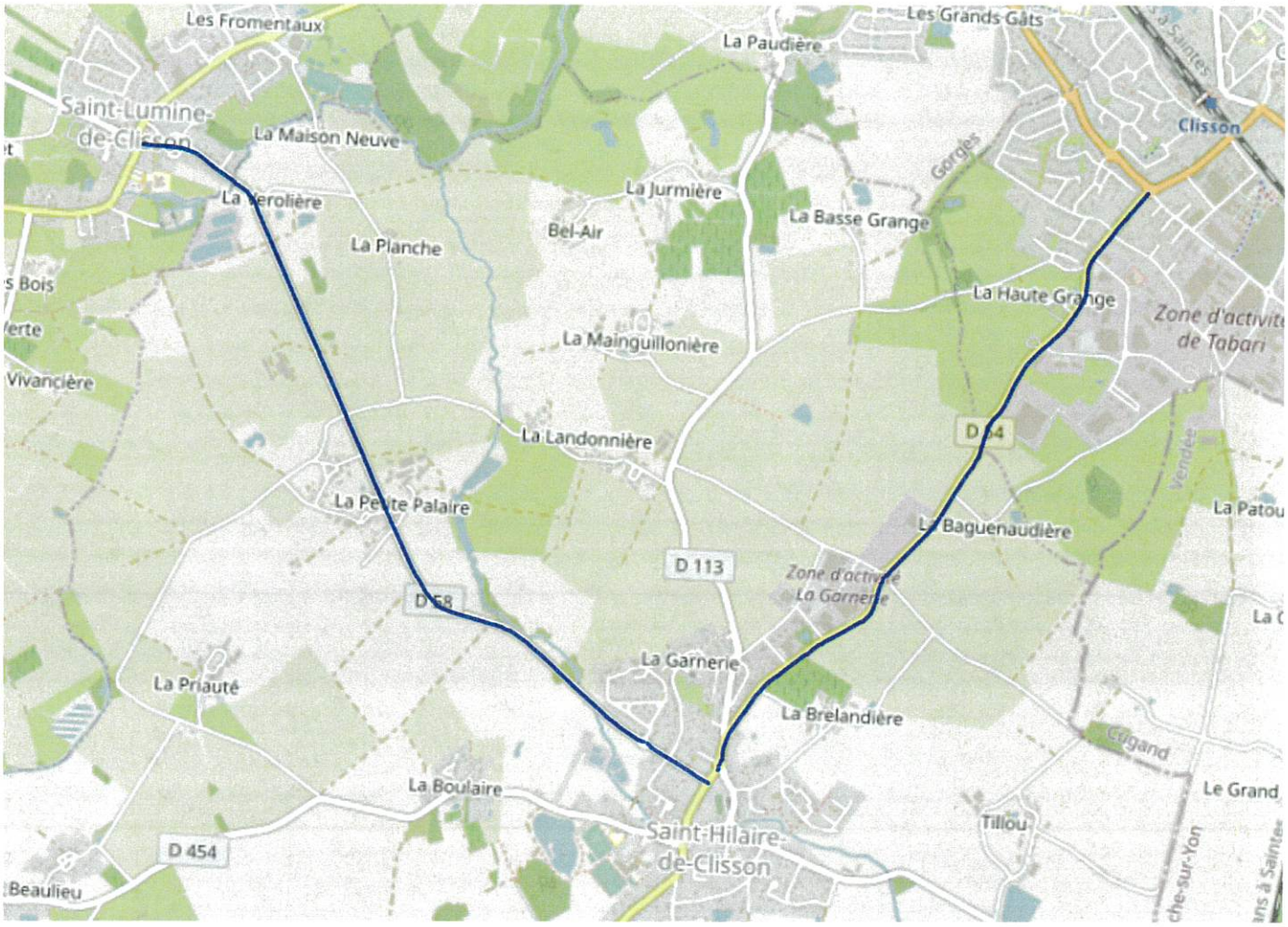

FERMETURE RD117

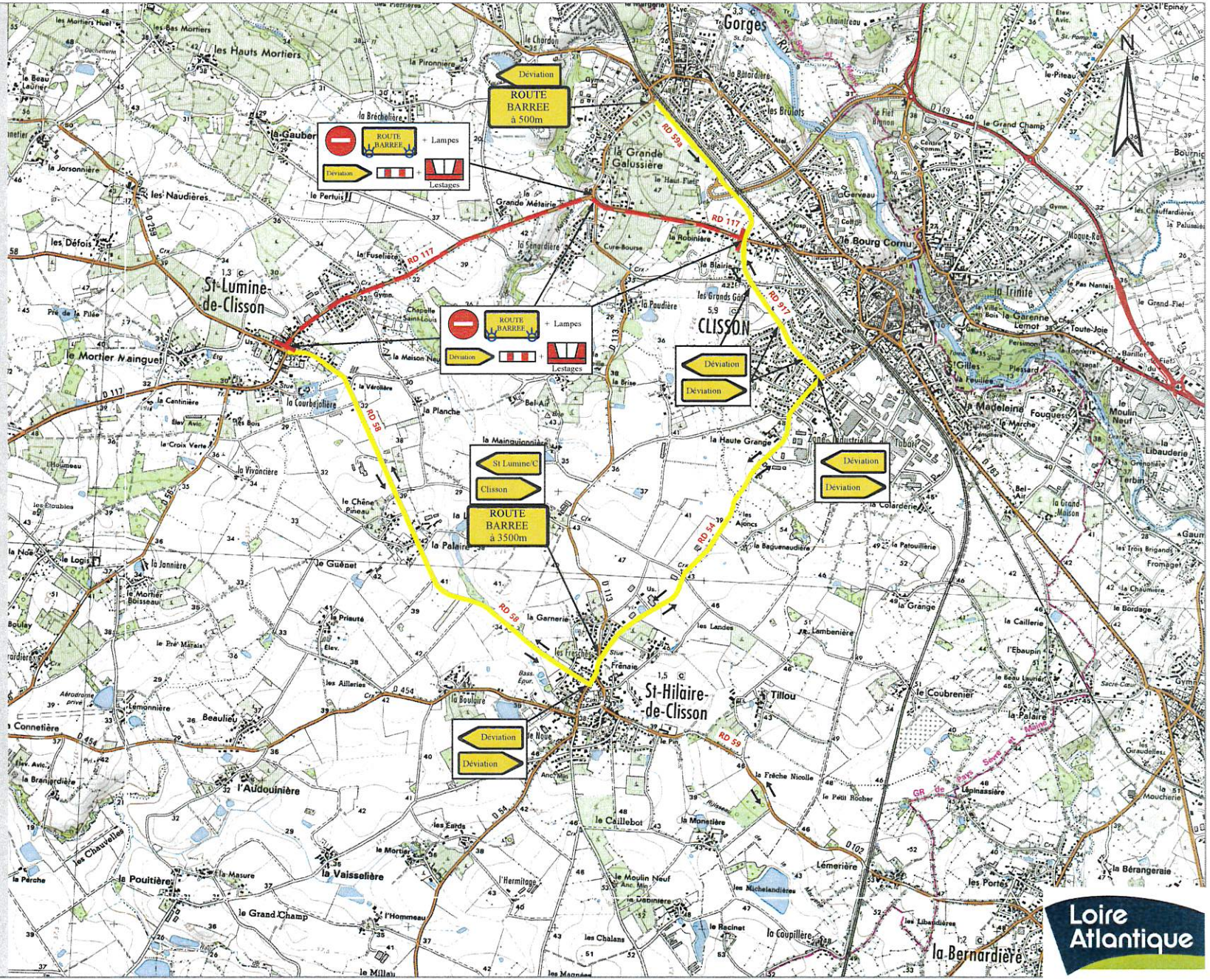

Echelle:1/10000

Route barrée

Déviation deux sens de circulation

Cartographie © 15/01/2025
Réalisation : Service Délégation vignoble
Fonds de carte : Scan25_Express
Source des données : Département de Loire-Atlantique

Loire Atlantique